

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2023**

L'an deux mille Vingt-trois, le mercredi 28 juin à Vingt heures Trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Bout du Monde en séance publique sous la Présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire.

Etaient présents :

M. Guy MULLER, Maire ;

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO,
M. Jacques FASQUEL, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, Adjoints au Maire ;

M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, M. Thierry ARFI, Mme Marie TAINMONT, Conseillers Délégués ;

Mme Véronique LOURDIN, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, Mme Isabelle ROMAIN,
M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, Conseillers Municipaux,

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Florence JOUANNEAU, procuration à M. Ivica JOVIC

M. Raoul LIMA, procuration à M. Philippe LEFEVRE

*Mme Harmony LE CALLENNEC, procuration à Mme Béatrice DI PERNO
Mme Sofia RAFAÏ, procuration à M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI*

Monsieur Philippe LEFEVRE et Madame Marie TAINMONT ont été désignés Secrétaires de séance.

La feuille d'émergence circule.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2023.

Commentaires :

M. BOLLE rappelle que des réponses doivent être apportées aux questions posées lors des différents Conseils précédents.

M. Le MAIRE propose de dérouler l'ordre du jour et de répondre lors des questions diverses.

Le Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023 relative à l'élection des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales.

Le Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE - RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°2023/018 DU 5 AVRIL 2023

Signature d'un renouvellement dans le cimetière communal d'une concession de terrain pour une durée de 30 ans, pour un montant de 389 € TTC.

DECISION N°2023/019 DU 6 AVRIL 2023

Signature pour la mise à disposition d'un terrain communal à la salle du bout du monde pour le Club des Partenaires Epônois pour une durée de deux ans à compter du 1er avril 2023.

DECISION N°2023/020 DU 11 AVRIL 2023

Demande de subvention auprès de la Région Île-de France dans le cadre du projet "EPÔNE BREAKING 2023-2024" pour un montant HT de 24 000 € dont 30% pour la région.

Commentaires :

M. BOLLE confirme le succès de l'initiation au breaking qui s'est déroulée lors de la Fête de la Saint-Jean. Qu'est-il prévu en 2023 pour cette discipline ?

M. JOVIC indique qu'une réunion se tiendra le 29 juin pour élaborer un projet breaking sur l'année 2023.

M. Le MAIRE a profité de l'opportunité du passage de l'Equipe de France sur les équipements de la Ville, ce qui a incité les jeunes à s'essayer à cette discipline, occasion de les rassembler et de créer du lien. Cette belle opération mérite d'être développée au moins jusqu'aux JO voire après.

M. BOLLE souligne l'adhésion de l'Opposition municipale à ce beau projet.

DECISION N°2021/021 DU 11 AVRIL 2023

Demande de subvention auprès du Département des Yvelines dans le cadre du projet "EPÔNE BREAKING 2023-2024" pour un montant HT de 24 000 € dont 50% pour le département.

DECISION N°2023/022 DU 11 AVRIL 2023

"Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre de l'événement ""Etape de la Coupe de France SKF de VTT TRIAL 2023. Montant HT 75 000 € dont 30 % pour la Région Île-de-France (22 500€).

DECISION N°2023/023 DU 18 AVRIL 2023

Signature d'un renouvellement dans le cimetière communal d'une concession de terrain pour une durée de 30 ans, pour un montant de 389€ TTC.

DECISION N°2023/024 DU 19 AVRIL 2023

Attribution du marché 2023/01 maîtrise d'œuvre, transformation & réaménagement d'une partie des locaux de l'ancienne mairie dans le cadre de l'ouverture de la place des services. Société EVIDENCE pour un montant de 33 885 € HT soit 40 662 € TTC.

DECISION N°2023/028 DU 20 MAI 2023

Signature d'une attribution dans le cimetière communal d'une concession de terrain pour une durée de 30 ans, pour un montant de 389 € TTC.

DECISION N°2023/029 DU 20 MAI 2023

Signature pour attribution dans le cimetière d'une caverne pour une durée de 15 ans, pour un montant de 813€ TTC.

DECISION N°2023/030 DU 22 MAI 2023

Signature pour attribution d'un local box N°1 sis place Raoult Thiboust rue Montfort pour un montant de 70 € TTC.

Commentaires :

M. BOLLE demande s'il s'agit bien d'un montant mensuel, ce que confirme **M. Le MAIRE**. Le tarif est identique pour tous les boxes.

DECISION N°2023/031 DU 1^{er} JUIN 2023

Demande de subvention de 80% auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du contrat de développement social territorialiste 2023 hors QPV pour un montant de 4 500 €HT.

Commentaires :

M. BOLLE demande une explication au sujet de cette demande de subvention dans le cadre de ce contrat de développement.

M. Le MAIRE explique qu'il s'agit d'une demande de subvention pour organiser une manifestation en faveur de l'accueil des nouveaux Epônois en 2023, différente de 2022.

DECISION N°2023/032 DU 1^{er} JUIN 2023

Signature d'une attribution dans le cimetière communal d'une concession de terrain pour une durée de 15 ans, pour un montant de 195€ TTC.

DECISION N°2023/033 DU 13 JUIN 2023

Renouvellement du bail commercial avec la Poste à compter du 01 juillet 2023 pour une durée de 9 années et d'un loyer HT et hors charges de 23 500 €.

Commentaires :

M. BOLLE se réjouit de ce renouvellement de bail avec la Poste, même si l'amplitude de l'ouverture au public a diminué ces dernières années.

DECISION N°2023/034 DU 16 JUIN 2023

Abroge et remplace la décision n°23-017 du 21 mars suite à une erreur de saisie sur la tranche B pour les sorties +10 à 15 €. Le montant est de 9,55 € au lieu de 5,78 €.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

EVENEMENTS

Coupe de France de VTT Trial

Les 12, 13 et 14 mai dernier, la Ville d'Épône et l'ORC Épône en partenariat avec la Fédération Française de Cyclisme ont organisé, une première compétition nationale au sein du stadium Julien-Absalon.

2500 spectateurs venus sur le week-end, 136 pilotes en compétition, 9 nationalités représentées, 4 champions du monde présents au départ de l'épreuve Elite Homme, 1 première en France avec un show Breaking-VTT Trial, 1 première dans les Yvelines avec un show entre l'Orchestre de l'Alliance et les champions de VTT Trial, une prestation remarquée du CAC, voici quelques éléments importants du bilan.

Sur le plan financier, la consolidation est en cours entre les dépenses et les recettes, mais l'engagement d'une part inférieure à 20% de la part de la Ville sera respecté.

Je tiens à remercier l'ensemble des partenaires financiers de l'épreuve avec le Conseil départemental des Yvelines en financement et en investissement, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise par l'intermédiaire de l'ORC Épône, la Région Ile-de-France en investissement et les partenaires privés.

Merci aussi à l'ensemble des 100 bénévoles, l'ORC Épône et les services de la Ville qui se sont mobilisés dans l'organisation de cette épreuve.

Fête de la Musique

L'association des artisans commerçants et entrepreneurs d'Épône a proposé à la Ville d'organiser la fête de la musique sur la place du marché le 21 juin dernier. Le succès a été réel et je tiens à remercier l'ensemble des commerçants investis dans cet événement et les services de la ville pour leur assistance technique.

Fête de la Saint-Jean

Je tiens à remercier en votre nom l'ensemble des agents de la ville, des associations et élus qui se sont mobilisés pour l'organisation de la Fête de la Saint-Jean qui a été une nouvelle fois un très beau succès populaire avec la retraite aux flambeaux, le feu d'artifice, l'équipe de France de Breaking.

Commentaires :

M. BOLLE se satisfait que le feu d'artifice pour clôturer cette fête de la Saint-Jean ait pu avoir lieu. De nombreuses communes ont été contraintes d'annuler le feu d'artifice programmé, il se demande si une dérogation a bien été demandée.

M. TRUFFAUT évoque un arrêté préfectoral interdisant le tir de feu d'artifice à moins de 200 m d'une forêt ou en cas de risques autour.

M. Le MAIRE explique que la Sous-préfecture et les pompiers ont été prévenus ; il n'y a pas eu de contre-indications.

Il revient sur la réussite de cette manifestation et en profite pour remercier le Club des Partenaires Epônois qui a organisé la restauration durant ces deux jours.

Point sur la cérémonie de remise des prix aux enfants de CM2 qui s'est déroulée samedi matin en ouverture de la fête de la Saint Jean: Environ 300 parents et enfants étaient présents pour cette 6eme édition. Suite à la cérémonie, les enfants ont pu bénéficier des structures gonflables privatisées pour eux pendant 2h puis continuer à l'accueil de loisirs du Verger avec l'équipe d'animation pour une après-midi de jeux et de danse.

Commentaires :

M. JOVIC revient sur la cérémonie de remise des prix offerts par la Caisse des Ecoles et la Ville. A partir de 11 h, 123 élèves de CM2 étaient présents accompagnés de leurs parents et/ou grands-parents au Parc du Château. Les enfants attendent avec hâte cette fête de fin d'année de CM2. Le parc avait été privatisé pour qu'ils bénéficient des animations et d'un rafraîchissement, avant de se diriger vers la salle Jean Monnet pour participer à une boum organisée par le service animation jeunesse. Cette formule autour de la Fête de la Saint-Jean, qui a fait ses preuves à deux reprises, peut désormais être pérennisée.

Galas de danse

En parallèle se sont déroulés les galas de danse organisés par le CAC Dominique De Roux. Félicitations aux professeurs et aux élèves qui se sont une nouvelle fois illustrés. Merci à tous pour cette très belle organisation.

Commentaires :

(Discussion générale autour de la remise du bouquet de fleurs, remis par M. BOLLE au lieu de Mme ROMAIN, comme prévu initialement. Ce détail de la remise du bouquet de fleurs reste à peaufiner pour les galas à venir, évitant ainsi toute polémique sur les réseaux sociaux)

Drop en Seine: le 14 juin

10 enfants de l'accueil de loisirs et du conseil municipal des jeunes ont participé à l'initiative «Drop en Seine» organisée par la Ville des Mureaux dans le cadre de la préparation de la Coupe du monde de Rugby 2023. Félicitations aux Epônois qui ont remporté le tournoi.

Tournoi de football intercommunal: le 31 mai

L'Espace jeunes d'Epône a organisé un très beau de tournoi de football intercommunal, au Stade des Aulnes, avec les communes de Grand Paris Seine & Oise. (8 communes étaient invitées et 6 se sont présentées) Félicitations aux agents pour l'organisation et pour l'événement qui a vu la victoire de l'équipe d'Epône.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Lors de la dernière commission permanente du 26 mai 2023 du Conseil Départemental des Yvelines, les décisions suivantes ont été votées par l'assemblée délibérante pour la ville d'Epône:

- La candidature du Centre Communal d'Action Sociale d'Epône a été sélectionnée pour obtenir un dispositif de cabine de télémédecine financé à 100 % par le Conseil Départemental. Cette nouvelle structure ouverte à tous les publics sera installée à la Maison des Seniors au sein de la Résidence des Cytises. La date n'est pas encore fixée.
- Dans le cadre du dispositif Yvelines Terres de Sports, la Ville d'Epône s'est vu attribuer une subvention en fonctionnement de 30000 € pour l'organisation de la Coupe de France de VTT Trial 2023 et le prêt de la scène mobile ainsi que la prestation musicale de l'Orchestre de l'Alliance.
- Dans le cadre du dispositif d'investissement Sport d'avenir 2023-2025, une subvention de 25000 € a été attribuée pour l'achat des nouveaux modulaires du stadium Julien-Absalon.

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

Je tiens à remercier les services de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour les travaux demandés et surtout effectués dans des délais très rapides :

- Création de 5 kilomètres d'itinéraires cyclables sur les voiries existantes dans les quartiers centre-bourg, Hôtel de Ville – collège et Elisabethville.
- Sécurisation, marquage aux sols et réhabilitation du mobilier urbain dans le centre-ville après une demande des commerçants.
- Désherbage supplémentaire demandé et effectué dans le centre-ville.

PETITES VILLES DE DEMAIN

Interventions nationales

Dans le cadre de la mise en avant du projet de revitalisation du centre-ville d'Epône, j'ai été invité à m'exprimer lors des Rencontres nationales Petites Villes de Demain, Porte-Maillot et aux 17e assises nationales du centre-ville à Valenciennes.

La Ville d'Epône était aussi représentée lors de la journée Petite Villes de Demain organisée par la DDT78 à Ablis et à l'Atelier in-situ proposé par l'ANCT et Petites Villes de Demain sur le thème de la transition démographique à Jonzac en Charente-Maritime.

Contact Petites Villes de Demain

A ma demande, le représentant départemental de la Banque des Territoires est venu à Epône pour m'expliquer les différents dispositifs dans le cadre de Petites Villes de Demain. Un travail spécifique, de recherche de subvention en matière d'étude entre-autre, avec les services de la ville, sera lancé dès la rentrée de septembre 2023.

Projet en cours

Près d'une quarantaine d'Epônois ont participé à la réunion publique de présentation de la future Place des services dans l'ancienne Mairie. Une réunion complémentaire avec les commerçants a eu lieu la semaine suivante. Le questionnaire a été mis en ligne sur les réseaux sociaux et sur les outils numériques de la Ville en ce début de semaine. Des candidatures ont été reçues pour devenir les ambassadeurs.

Commentaires :

M. BOLLE s'inquiète pour les personnes qui ne sont pas connectées. Est-il prévu de diffuser un questionnaire papier dans Epône Magazine ?

M. le MAIRE indique qu'il y aura d'autres biais de communication qu'Internet, notamment des flyers seront distribués dans chaque boîte aux lettres.

Les travaux d'aménagement de la boutique Mon P'tit lait sont en cours.

Le tirage au sort des jurys d'assises a eu lieu le 15 mai dernier à l'Hôtel de Ville. Projet de refonte de la carte électorale avec la création de 2 nouveaux bureaux de vote afin d'entrer dans les préconisations de la Préfecture. Avec ce projet, les bureaux comprendraient entre 950 et 1100 électeurs. Courrier d'intention envoyé le 26 juin au Préfet.

Don du sang

Lors du Congrès des Maires, la remise du « Label d'or du don du sang » a été annulée, toutefois la Ville d'Epône a bien obtenu ce label. Il remercie Florence JOUANNEAU pour son investissement et les donateurs de sang d'Epône.

ORDRE DU JOUR

A- ÉDUCATION JEUNESSE, ASSOCIATIONS ET COMMUNICATION

A1 - FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2023/2024
--

M. JOVIC présente le rapport de présentation

Vu la délibération n°13-06-09 du jeudi 27 juin 2013 relative à la prise en charge du quotient familial,

Considérant l'impact inflationniste mesuré sur les coûts du secteur de la restauration scolaire, estimé à 23,5 %,

Il est proposé au Conseil Municipal de relever les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2023, de 20 % comme suit.

Tranche	Quotient	Repas	Repas enfant non inscrit ou inscription supplémentaire hors délai sans justificatif
A+	Extra-muros	7,50 €	10,00 €
A	+ 20000€	5,47 €	9,47 €
B	+ 14000 € à 20000€	5,15 €	9,15 €
C	+ 10500 € à 14000 €	4,55 €	8,55 €
D	+ 7300 € à 10500 €	3,96 €	7,96 €
E	+ 3030 € à 7300 €	3,49 €	7,49 €
F	0 € à 3030 €	2,83 €	6,83 €

Tarif adultes:

- Prix unique	7,26 €
----------------------	---------------

Le tarif intra-muros, soit celui des tranches comprises entre A et F, s'applique également aux usagers domiciliés dans une commune extérieure et scolarisés en classe d'intégration (ULIS). La tranche A du quotient familial est appliquée aux familles épônoises qui ne fournissent pas leur avis d'imposition dans le délai précisé dans le guide des activités péri et extra scolaires actualisé.

Par ailleurs, les familles hébergées par le SAMU Social sur le territoire Épônois et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques d'Épône bénéficient automatiquement de la tranche F du quotient familial. D'autre part, les familles dont les enfants font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) lié à l'alimentation bénéficient de la gratuité du service.

Enfin, le tarif A+ sera appliqué à tous les usagers extramuros, même ceux scolarisés au sein des écoles de la commune et en cas de non-respect des délais d'inscription ou en cas de présence non réservée, une majoration de 4 € sera appliquée au tarif quotient par jour de présence.

Vu l'avis favorable de la Commission de la commission Éducation Jeunesse, Associations, Communication réunie le 14 juin 2023.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Ivica JOVIC, Adjoint au Maire délégué à l'Éducation Jeunesse, Associations et Communication,

Le Conseil municipal est invité :

- 1 : A FIXER les nouveaux tarifs de la restauration scolaire 2023-2024 indiqué ci-dessus.

Commentaires :

M. JOVIC explique que le tarif extra murs correspond au prix de revient d'un repas à la Ville d'Épône (7,57 €), hormis le calcul des fluides et la masse salariale. Le tarif extra murs évite d'appliquer une augmentation importante aux Épônois. Un Épônois, tranche A, paiera 5,47 € sur un coût de revient de 7,57 € minimum. L'augmentation importante appliquée est due aux différents marchés passés de restauration scolaire, à l'inflation galopante ces deux dernières années et aux contraintes financières que subissent toutes les municipalités. Lorsque le marché de la restauration scolaire est passé de Sodexho à Elior, l'augmentation appliquée était de 17,84%. La première année, la municipalité a maintenu la grille de tarifs Sodexho et la deuxième année, une légère baisse a été enregistrée puisque la qualité des repas Elior n'était pas excellente. La troisième année, le taux INSEE a augmenté les prix de 6,15%. La quatrième année, nous avons été contraints de négocier 15% d'augmentation à partir du 1^{er} janvier 2023.

Entre Sodexho et Elior, nous avons eu +33% d'augmentation avec une seule augmentation de 10% en 2022/2023. Avec le nouveau marché Yvelines Restauration, nous prenons de nouveau 5,45% d'augmentation, soit 38% d'augmentation sur 4 ans. Nous avons donc été contraints de revoir nos tarifs de restauration scolaire.

M. TRUFFAUT estime cette augmentation de 20%, cumulée aux 10% de 2022, trop importante. L'accumulation de ces hausses de prix aboutit à 33% selon vous, or en les proratisant, on arrive en moyenne à 15% environ d'augmentation. Les 17,54% au 1/09/20 ramenés sur quatre mois ne représentent que 5,85%. Vous aviez choisi de ne pas augmenter à l'époque et d'absorber cette hausse de tarif, vous ne pouvez pas répercuter cette hausse a posteriori.

Le nouveau prestataire ayant remporté le marché de la restauration scolaire propose un tarif à 3,47 € au 1/09/23 contre 3,43 € au 1/01/23. Il n'y a quasiment pas d'augmentation, d'où proviennent vos 5% ?

M. JOVIC signale que la révision est faite après un an de marché basé sur l'année scolaire.

M. Le MAIRE suggère de comparer les tarifs de l'année N et ceux de l'année N-2. En cumulant les augmentations sur une année scolaire sur quatre ans, on arrive à 33%.

M. BOLLE demande le prix d'un repas en septembre 2020.

Mme MARTIN renvoie cette discussion à la Commission.

M. TRUFFAUT a eu le compte rendu de la Commission seulement cet après-midi, raison pour laquelle il pose toutes ces questions en Conseil.

M. Le MAIRE prend note des questions auxquelles il a déjà été répondu.

M. BOLLE annonce que le Groupe « Epône au Cœur » votera contre cette délibération. Lors de la Commission, il comprenait tout à fait qu'il y ait une augmentation de la tarification de la restauration scolaire, mais modérée.

M. JOVIC signale que cette augmentation de 20% tient également compte de l'augmentation des matières premières, de la masse salariale, des fluides notamment.

M. Le MAIRE demande quelle augmentation envisageait l'Opposition municipale ?

M. BOLLE ne peut répondre sans avoir de chiffres.

M. JOVIC indique que 635 repas sont servis par jour sur 640 jours.

M. Le MAIRE suggère que des chiffres soient présentés par l'Opposition municipale lors du prochain Conseil.

M. BOLLE en déduit que le coût des agents pour encadrer le temps de restauration s'élèverait à 1 300 € par jour. Combien d'agents sont mobilisés ?

M. le MAIRE apportera une réponse ultérieurement.

M. TRUFFAUT revient sur l'augmentation des repas des primaires, passant de 2,99 € en 2020 à 3,47 € en 2023, soit 16%. Une augmentation de 33% est trop forte à supporter pour les familles.

M. Le MAIRE réitère sa proposition de faire une proposition sur le niveau d'augmentation.

M. TRUFFAUT suggère 10+10% par exemple.

M. BOLLE propose à la majorité de refaire une délibération au prochain conseil.

Délibération 2023-033

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la Majorité, 23 Voix Pour, 6 Contre (Mme Isabelle ROMAIN, Monsieur Emmanuel BOLLE, Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Monsieur Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Monsieur Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ procuration à Monsieur Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI),

- 1 : FIXE les nouveaux tarifs de la restauration scolaire 2023-2024 comme suit:

Tranche	Quotient	Repas	Repas enfant non inscrit ou inscription supplémentaire hors délai sans justificatif
A+	Extra-muros	7,50 €	11,50 €
A	+ 20000€	5,47 €	9,47 €
B	+ 14000 € à 20000€	5,15 €	9,15 €
C	+ 10500 € à 14000 €	4,55 €	8,55 €
D	+ 7300 € à 10500 €	3,96 €	7,96 €
E	+ 3030 € à 7300 €	3,49 €	7,49 €
F	0 € à 3030 €	2,83 €	6,83 €
Tarif ADULTE	-	7,26 €	-

- 2 : CONFIRME que le tarif intra-muros, soit celui des tranches comprises entre A et F, s'applique également aux usagers domiciliés dans une commune extérieure et scolarisés en classe d'intégration (ULIS). La tranche A du quotient familial est appliquée aux familles Épônoises qui ne fournissent pas leur avis d'imposition dans le délai précisé dans le guide des activités péri et extra scolaires actualisées.

- 3 : CONFIRME que les familles hébergées par le SAMU Social sur le territoire Épônois et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques d'Épône bénéficient automatiquement de la tranche F du quotient familial. Par ailleurs, les familles dont les enfants font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) lié à l'alimentation bénéficient de la gratuité du service.

- 4 : CONFIRME que le tarif A + sera appliqué à tous les usagers extra-muros, même ceux scolarisés au sein des écoles de la commune et qu'en cas de non-respect

des délais d'inscription ou en cas de présence non réservée, une majoration de 4 € sera appliquée au tarif quotient.

- 5 : PRECISE que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Comptable public.

A2 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF COLO APPRENANTES – ANNEE 2023/2024
--

M. JOVIC présente le rapport de présentation

Le dispositif Colos apprenantes s'inscrit dans une approche éducative globale en complémentarité avec les cadres et les politiques éducatives existantes. Il contribue à la promotion de politiques sociales, territoriales et de mixité sociale. De plus, il soutient les parcours éducatifs et la réussite scolaire des enfants et des jeunes en offrant des opportunités d'apprentissage supplémentaires.

C'est pourquoi, durant l'été 2023, quatre séjours seront proposés aux enfants et jeunes d'âge élémentaire et adolescents des familles Epônoises. Ces séjours seront labellisés « colo-apprenantes » par la Préfecture des Yvelines et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Séjours d'Été:

- Séjour 1; Organisé par le service jeunesse, pour 14 jeunes de 13 à 17 ans, (7 filles et 7 garçons), du 15 juillet au 22 juillet 2023 en Savoie (la Plagne), la dominante principale sera de sensibiliser aux actions Eco citoyenne par des activités de pleine nature.
- Séjour 2; Organisé par le service enfance, pour 14 enfants d'âge élémentaire, du 24 juillet au 28 juillet à l'Île de Loisirs des Boucles de Seine à Moisson, la dominante principale sera de favoriser l'autonomie et la socialisation, activités de plein air et aquatique.
- Séjour 3; Organisé par le service jeunesse, pour 14 jeunes de 13 à 17 ans, (7 filles et 7 garçons), du 12 août au 19 août 2023 à Argelès-sur-Mer, la dominante principale sera axée autour du sport et nature.
- Séjour 4; Organisé par le service enfance, pour 14 enfants d'âge élémentaire, du 21 août 2023 au 25 août 2023 à Saint-Fargeau-Ponthierry. La dominante principale sera la découverte des activités nature et environnementale autour de la grimpe d'arbre.

Au vu des bilans de ces mêmes labellisations depuis l'été 2020 et de la réussite pédagogique pour le public, il est proposé de reconduire ce type de dispositif.

Vu l'avis favorable de la Commission de la commission Éducation Jeunesse, Associations, Communication réunie le 14 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Ivica JOVIC, Adjoint au Maire délégué à l'Éducation, Jeunesse, Associations et Communication,

Le Conseil Municipal est invité:

- 1 : A VALIDER le projet présenté dans le cadre du dispositif colo apprenantes 2023/2024.
- 2 : A AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de labélisation et de subvention idoine.

Délibération 2023-034

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour),

- **1 : VALIDE le projet présenté dans le cadre du dispositif colo apprenantes 2023/2024.**
- **2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de labélisation et de subvention idoïne.**
- **3 : PRECISE que la délibération sera adressée à :**
 - Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Comptable public.

A3 - TARIFS EMPLACEMENT EVENEMENTIEL ET ANIMATION VILLE POUR LES PROFESSIONNELS
--

M. JOVIC présente le rapport de présentation

La ville d'Épône organise des événements et manifestations, notamment des salons, forums, marché de Noël (liste non-exhaustive) auprès des professionnels.

Considérant la nécessité d'actualiser et harmoniser les tarifs des emplacements pour les professionnels jusqu'au 30 juin 2026, il est proposé un tarif pour le droit de place de 3,5 mètres linéaires à savoir:

L'emplacement d'un stand de 3,5 mètres linéaires au tarif de 20 € par jour, quelle que soit l'amplitude horaire de la manifestation.

À savoir que l'autorisation d'occupation de stand lors de ces événements pourra être délivrée à titre gratuit aux associations à but non-lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Vu l'avis favorable de la commission Éducation Jeunesse, Associations et Communication, tenue le 14 juin 2023.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Ivica JOVIC, Adjoint au Maire délégué à l'Éducation, Jeunesse, Associations et Communication,

Le Conseil municipal est invité :

1 : A VOTER l'emplacement d'un stand de 3,5 mètres linéaires au tarif de 20 € par jour.

2: A AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

M. BOLLE votera la délibération tout en relevant qu'il n'y a pas de tarif dégressif, si cette manifestation ne dure que quelques heures.

Délibération 2023-035

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour),

- **1: VOTE l'emplacement de stand de 3,5 mètres linéaires au tarif de 20 € par jour**
- **2: AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

- **3 : PRECISE que la délibération sera adressée à :**
 - **Monsieur le Préfet des Yvelines,**
 - **Monsieur le Comptable public.**

Commentaires :

M. JOVIC espère créer un vivier d'animateurs dans ce cadre.

A4 - ORGANISATION D'UN STAGE DE FORMATION GENERALE BAFA
--

M. JOVIC présente le rapport de présentation

La mise en place d'un stage de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un projet qui permettra de fournir des formations de qualité pour les jeunes souhaitant devenir animateurs et encadrants au sein des accueils collectifs de mineurs. Former des jeunes animateurs peut contribuer à répondre aux besoins locaux, créer des emplois locaux, favoriser l'engagement civique et renforcer la cohésion sociale.

Formation Générale BAFA (8 jours consécutifs)

Dates : Du samedi 21 octobre 2023 au samedi 28 octobre 2023 Horaires

stagiaires : 9h à 18h tous les jours

Effectif : au minimum 15 stagiaires et au maximum 20 stagiaires Lieu :

Castel des Ligneux, salle du bas

Equipe : Deux formateurs IFAC, un titulaire BAFA et un titulaire BAFA Matériel

et documentation pédagogique : fournis par l'IFAC

Repas des stagiaires et des formateurs : apportés par les stagiaires et pris sur le lieu du stage

Tarif : Formation Générale BAFA 300,00€ par stagiaire Epônois à payer directement auprès de l'organisme.

En contrepartie de ce tarif, la ville fournira la gracieusement la salle à l'organisme IFAC

Identification de l'organisme de formation : IFAC

53 rue du Révérend Père Christian Gilbert – 92600 Asnières sur Seine

Catégorie d'organisme de formation : 13

Identifiants : SIRET 33273739400772 - APE 9329Z

Vu l'avis favorable de la Commission de la commission Éducation Jeunesse, Associations, Communication réunie le 14 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Ivica JOVIC, Adjoint au Maire délégué à l'Éducation, Jeunesse, Associations et Communication,

Le Conseil Municipal est invité:

- 1: A APPROUVER la mise en place d'un stage de formation durant les vacances scolaires d'automne 2023.
- 2: A AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette formation

Délibération 2023-036

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 voix Pour),

- **1: APPROUVE la mise en place d'un stage de formation durant les vacances scolaires d'automne 2023.**
- **2: AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette formation**
- **3 : PRECISE que la délibération sera adressée à :**
 - **Monsieur le Préfet des Yvelines,**
 - **Monsieur le Comptable public.**

A5 - DENOMINATION DU STADE DE RUGBY

M. JOVIC présente le rapport de présentation

La commune d'Épône dispose d'un terrain de rugby situé au sein du quartier d'Élisabethville, à proximité de la salle du Bout du Monde.

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal qui, en vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune. Celle-ci doit être conforme à l'intérêt public local.

Pour donner suite à la concertation des membres de l'association Épône Rugby Club présidée par Monsieur Clément FABRE, il est proposé de nommer le stade de Rugby, Marc et Thomas LIÈVREMONT.

Ainsi, le stade de rugby d'Épône portera le nom d'une grande famille de rugby, ces deux joueurs s'étant particulièrement illustrés avec le XV de France entre 2007 et 2011.

Vu l'avis favorable de la commission Éducation Jeunesse, Associations et Communication, tenue le 14 juin 2023.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Ivica JOVIC, Adjoint au Maire délégué à l'Éducation, Jeunesse, Associations et Communication,

Le Conseil municipal est invité :

1 : A VOTER la nouvelle dénomination du stade de Rugby Marc et Thomas LIÈVREMONT.

2: A AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

M. BOLLE demande si le projet d'amendement déposé par « Épône au Cœur » peut être ajouté à cette délibération. « Ainsi, le stade de rugby d'Épône portera le nom d'une grande famille de rugby, ces deux joueurs s'étant particulièrement illustrés avec le XV de France entre 2007 et 2011. Par ailleurs, la commune souhaite que le terrain principal du stade soit baptisé Gérard Raspaud, Maire d'Épône de 2004 à 2008, de 2010 à 2014, élu pendant 35 ans Conseiller Municipal de la Ville, Gérard Raspaud a joué un rôle majeur dans le développement du rugby à Épône. Il est à l'origine de la création du stade sur le site actuel du Bout du Monde ».

Il est du ressort du Conseil Municipal de nommer un équipement et du ressort du Club de nommer un terrain. Notre vœu consistait à demander au club de rugby d'avoir ce geste de reconnaissance de nommer ce terrain Gérard Raspaud.

M. Le MAIRE est contre cette nomination, à titre personnel, non pas qu'il ne reconnaisse pas le travail fait par M. Raspaud, initié par M. Amouroux à l'époque, mais nommer quelqu'un de la commune pour un tel équipement le dérange. Il préfère répondre à la proposition du club de rugby reconnaissant quelqu'un du milieu du rugby.

M. BOLLE demande pourquoi ce stade déjà nommé change de nom.

M. Le MAIRE répond que la personne qui avait donné son nom n'est pas impliqué dans la vie sportive de la Ville. Les frères Lièvreumont se sont déplacés et ont mis en exergue le travail de notre club.

M. BOLLE avait pris contact avec Gérard Raspaud avant de soumettre cet amendement.

M. Le MAIRE aurait préféré que l'équipe municipale soit informée au préalable de cette proposition.

M. BOLLE confirme que ce point a été abordé en commission.

M. JOVIC n'avait pas rejeté cette proposition pour une autre dénomination : événement ou monument.

M. BOLLE constate que cette délibération est soumise au Conseil après la rebaptisation du stade.

M. JOVIC a donné toutes les explications nécessaires en Commission.

Délibération 2023-037

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 voix Pour),

- ***1 : VOTE la nouvelle dénomination du stade de Rugby Marc et Thomas LIÈVREUMONT,***
- ***2: AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.***
- ***3 : PRECISE que la délibération sera adressée à :***
 - ***Monsieur le Préfet des Yvelines,***
 - ***Monsieur le Comptable public.***

B - COMMISSION FINANCES, DÉVELOPPEMENT DURABLE, MOBILITÉ, VIE ÉCONOMIQUE,

B1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Mme MARTIN présente le rapport de présentation

Le compte de gestion est établi par le receveur qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par l'exécutif local. Il doit être transmis au conseil municipal, au plus tard le 1er juin depuis la loi no 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République.

Le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif.

Les résultats de clôture du compte de gestion de l'exercice 2022 se déclinent comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice

2023 - 2023

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Produits budgétaires ordinaires (A)	4 317 274,43	11 023 349,49	15 340 623,92
Produits de cessions (B)	2 174 442,11	8 704 372,45	10 878 814,56
Productions de taxes (C)	11 897,23	83 343,48	95 240,71
Fonctions autres (D = A + B + C)	2 202 813,77	9 811 065,42	12 013 879,19
DEPENSES			
Autocotisations budgétaires totales (E)	4 317 274,43	12 023 382,49	16 340 656,92
Mutualité des (F)	2 034 378,91	8 183 364,43	10 217 743,34
Mutualisation de charges (G)	13 752,97	274 828,23	288 581,20
Dotations (H = F + G)	2 052 626,88	8 458 192,66	10 510 819,54
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
1 - R. Excédent	47 256,16	790 173,02	837 429,18
2 - R. Déficit			

N° COLLEGE DE MANTES-LE-RUYAUX (78100)

NOM DU POSTE COMPTABLE : 600 MANTES-LE-RUYAUX

ETABLISSEMENT : 10000

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

2023 - 2023

Exercice 2023

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2022)	PLAF. APPROUVÉ À L'ENGAGEMENT DE L'EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	ÉCARTS DE RÉGULARISATION DES RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'IMPÔT NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	211 875,85		47 256,16		-164 619,69
Fonctionnement	2 455 912,96	1 844 379,43	795 173,02		2 211 707,01
TOTAL I	2 667 788,81	1 844 379,43	842 429,18		2 047 087,32
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel ou commercial					
TOTAL III					
TOTAL (I + II + III)	2 667 788,81	1 844 379,43	842 429,18		2 047 087,32

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le Compte de gestion 2022, présenté par le Comptable public de Mantes. Il est rappelé que les résultats du Compte de gestion et du Compte administratif, au titre de l'exercice 2022, sont concordants.

Délibération 2023-038**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 22 Voix Pour, 6 Absentions (Mme Isabelle ROMAIN, Monsieur Emmanuel BOLLE, Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Monsieur Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Monsieur Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ procuration à Monsieur Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI),

- **1 : APPROUVE et ARRETE les résultats de clôture du Compte de Gestion de l'exercice 2022 qui se déclinent comme suit :**

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice	2 060 883,10 €	9 655 315,45 €	11 716 198,55 €
Dépenses de l'exercice	2 013 626,94 €	8 865 142,43 €	10 878 769,37 €
Résultat de l'exercice	+ 47 256,16 €	+ 790 173,02 €	+ 837 429,18 €
Résultat antérieur reporté	- 531 875, 85 €	+ 1 421 533,99 €	+ 889 658,14 €
Résultats de clôture	- 484 619,69 €	+ 2 211 707,01 €	+ 1 727 087,32 €

Résultats budgétaires de l'exercice

35000 - EPCNE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 167 276,69	11 021 348,69	17 188 625,38
Titres de recette émis (b)	2 072 480,33	9 708 378,40	11 780 858,73
Réductions de titres (c)	11 597,23	53 062,95	64 660,18
Recettes nettes (d = b - c)	2 060 883,10	9 655 315,45	11 716 198,55
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 167 276,69	11 021 348,69	17 188 625,38
Mandats émis (f)	2 024 378,91	9 143 964,63	11 168 343,54
Annulations de mandats (g)	10 751,97	278 822,20	289 574,17
Depenses nettes (h = f - g)	2 013 626,94	8 865 142,43	10 878 769,37
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	47 256,16	790 173,02	837 429,18
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 078109

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC MANTES-LA-JOLIE

ETABLISSEMENT : EPCNE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

35000 - EPCNE

Exercice 2022

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-531 875,85		47 256,16		-484 619,69
Fonctionnement	2 465 909,84	1 044 375,85	790 173,02		2 211 707,01
TOTAL I	1 934 033,99	1 044 375,85	837 429,18		1 727 087,32
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 934 033,99	1 044 375,85	837 429,18		1 727 087,32

2 : PRECISE que les résultats du Compte de gestion et du Compte administratif, au titre de l'exercice 2022, sont concordants

- **3 : PRECISE que la délibération sera adressée à :**
 - Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Au Comptable public de Mantes Collectivités locales

Commentaires :

M. Le MAIRE en profite pour remercier les services administratifs et financiers de la Ville.

B2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Mme MARTIN présente le rapport de présentation

Le compte administratif 2022 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser) et présente les résultats de l'exécution du budget. Il constitue le compte-rendu financier de l'ordonnateur.

Aux termes de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire. Le vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, doit concorder avec le compte de gestion établi par le receveur.

1. Constat des résultats 2022

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice	2060883,10 €	9655315,45 €	11716198,55 €
Dépenses de l'exercice	2013626,94 €	8865142,43 €	10878769,37 €
Résultat de l'exercice	+ 47256,16 €	+ 790173,02 €	+ 837429,18 €
Résultat antérieur reporté	- 531875,85 €	+ 1421533,99 €	+ 889658,14 €
Résultats de clôture	- 484619,69 €	+ 2211707,01 €	+ 1727087,32 €

2. Section de fonctionnement

DEPENSES en euros

CHAPITRE	LIBELLE	POUR MÉMOIRE CA 2021	BUDGET TOTAL 2022	CA 2022	TAUX DE REALISATION
011	Charges à caractère général	1 968 788,65	2 048 700,00	2 048 038,68	100,0%
012	Charges de personnel	4 528 845,61	4 650 509,00	4 650 262,20	100,0%
014	Atténuations de produits	123 546,02	126 800,00	122 451,84	96,6%
65	Autres charges de gestion courante	1 076 733,94	1 070 820,00	1 070 295,81	100,0%
66	Charges financières	152 343,81	157 800,00	151 850,64	96,2%
67	Charges exceptionnelles	102 260,51	30 000,00	8 199,71	27,3%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	16 221,00	21 352,00	21 352,00	100,0%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCT.		7 968 739,54	8 105 981,00	8 072 450,88	99,6%
023	Virement à la section d'invest.	-	2 088 019,00	-	
042	Opérations d'ordre entre sections	471 278,39	500 000,00	792 691,55	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCT.		471 278,39	2 588 019,00	792 691,55	
002	Résultat de fonct reporté	-	-	-	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		8 440 017,93	10 694 000,00	8 865 142,43	

Les principales dépenses de fonctionnement:

011 - Les charges à caractère général :	en 2022	en 2021
Les actions culturelles (<i>Centre Culturel, Bibliothèque, Patrimoine</i>)	72 K€	56 K€
Les activités jeunesse, périscolaires, et actions de prévention	99 K€	94 K€
La restauration scolaire, et le transport scolaire	340 K€	342 K€
L'événementiel (dont parrainage 25 K€)	101 K€	43 K€
La communication (<i>dont le Vivre à Epône</i>)	97 K€	75 K€
Les assurances, les contentieux, les actes juridiques	92 K€	70 K€
La gestion des copieurs, de l'informatique, des fournitures	111 K€	121 K€
L'eau, le gaz, l'électricité, le fuel domestique	395 K€	392 K€
La téléphonie, internet, affranchissement	39 K€	41 K€
L'entretien et la maintenance des bâtiments	120 K€	152 K€
L'entretien des espaces verts	86 K€	83 K€
Les services urbains (<i>déchets végétaux, industriels, déco de Noël</i>)	69 K€	77 K€
L'entretien et le carburant du parc automobile	62 K€	68 K€

Le nettoyage des locaux	171 K€	170 K€
Les taxes (TF, bureaux), les abonnements, les charges diverses	105 K€	84 K€
La police pluricommunale	30 K€	36 K€
Les ressources humaines (<i>formations, missions, Noël au personnel</i>)	29 K€	38 K€

012 - Les charges de personnel :	en 2022	en 2021
Masse salariale personnel titulaire (hors charges patronales)	2001 K€	2047 K€
Masse salariale personnel non titulaire (hors charges patronales)	1173 K€	1055 K€
Charges patronales	1181 K€	1150 K€
Cotisations au CNFPT, CNAS, et Centre de Gestion	64 K€	61 K€
Assurance du personnel	105 K€	112 K€
Tickets restaurants	94 K€	96 K€

014 - Les atténuations de produits :	en 2022	en 2021
Contributions au FPIC	66 K€	70 K€
Pénalités loi SRU	57 K€	57 K€

65 - Les autres charges de gestion courante :	en 2022	en 2021
Contributions diverses (<i>SIRE, SITS, FOURRIERE, AEV</i>)	336 K€	386 K€
Subvention au CCAS	291 K€	314 K€
Subvention à la Caisse Des Ecoles	93 K€	118 K€
Subventions aux associations	125 K€	105 K€
Mézières RAM + France service	30 K€	17 K€
Indemnités élus (<i>avec cotisations et formations</i>)	122 K€	120 K€
Admissions en non-valeur	14 K€	1 K€
Site internet, labels, Informatique en nuage, licences	42 K€	10 K€

66 - Les charges financières :	en 2022	en 2021
Caisse d'Epargne (2011)	29 K€	32 K€
Crédit Agricole (2016)	42 K€	44 K€
CDC (2018)	45 K€	33 K€
Caisse d'Epargne (2018)	26 K€	27 K€
Crédit Mutuel (2018)	10 K€	10 K€

67 - Les charges exceptionnelles :	en 2022	en 2021
Régularisations d'opérations de gestion	8 K€	33 K€
Aide aux commerces (covid)		69 K€

68 - Les dotations aux provisions :	en 2022	en 2021
Pour dépréciation des actifs circulants	21 K€	16 K€

042 - Les opérations d'ordre entre sections :	en 2022	en 2021
Dotations aux amortissements (dont AC)	465 K€	465 K€
Opérations sur cessions de biens	327 K€	6 K€

RECETTES en euros

CHAPITRE	LIBELLE	POUR MÉMOIRE CA 2021	BUDGET TOTAL 2022	CA 2022	TAUX DE REALISATION
013	Atténuations de charges	205 598,52	190 000,00	152 409,32	80,2%
70	Produits des services	713 231,09	722 500,00	738 303,32	102,2%
73	Impôts et taxes	7 170 651,97	7 241 573,00	7 321 004,21	101,1%
74	Dotations, subventions et participations	694 296,15	541 325,00	576 854,83	106,6%
75	Autres produits de gestion courante	280 868,52	280 046,01	260 304,77	93,0%
76	Produits financiers	5,05	-	5,36	#DIV/0!
77	Produits exceptionnels	49 219,64	50 000,00	340 361,12	680,7%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCT.		9 113 870,94	9 025 444,01	9 389 242,93	104%
042	Opérations d'ordre entre sections	254 149,31	247 022,00	266 072,52	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT.		254 149,31	247 022,00	266 072,52	
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 537 907,52	1 421 533,99	1 421 533,99	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 905 927,77	10 694 000,00	11 076 849,44	

Les principales recettes de fonctionnement:

013 - Les atténuations de charges :	en 2022	en 2021
Remboursements indem journ, et longue maladie (SOFAXIS)	117 K€	167 K€
Tickets restaurant part employé	36 K€	38 K€

70 - Les produits des services :	en 2022	en 2021
La restauration scolaire	276 K€	278 K€
L'accueil de loisirs, local ados	142 K€	112 K€
Les activités périscolaires	60 K€	57 K€
Les études surveillées	14 K€	15 K€
Frais de scolarité (extramuros)	5 K€	16 K€
Les activités culturelles	144 K€	147 K€
Les redevances d'occupation du domaine public (RODP)	14 K€	13 K€
Les concessions dans les cimetières	14 K€	10 K€
La participation du SIRE pour l'utilisation du stade/gymnase	18 K€	38 K€
La police pluricommunale (remboursement Mézières)	24 K€	17 K€
Remb TF Sétin / Epone Réception (transfert du chapitre 75)	25 K€	

73 - Les impôts et taxes :	en 2022	en 2021
Les Taxes Foncières et d'Habitation	4268 K€	3864 K€
L'Attribution de Compensation	2381 K€	2394 K€
La Dotation de Solidarité Communautaire	11 K€	11 K€
Le FNGIR	20 K€	20 K€
La taxe sur les pylônes électriques	16 K€	16 K€
La taxe sur la consommation finale d'électricité	161 K€	155 K€
La taxe sur la publicité extérieure	26 K€	28 K€
La taxe additionnelle aux droits de mutation	429 K€	463 K€
La taxe sur les terrains rendus constructibles	10 K€	220 K€

74 - Les dotations et participations :	en 2022	en 2021
La DGF (<i>dotation forfaitaire</i>)	69 K€	135 K€
La Dotation de Solidarité Rurale	72 K€	70 K€
Le FCTVA en fonctionnement	2 K€	13 K€
Les compensations pour exonérations de TH, TF, et TP	71 K€	96 K€
La subvention de la CAF (scolaire et jeunesse)	253 K€	242 K€
La DRAC (médiathèque)	86 K€	36 K€
Subventions diverses	23 K€	22 K€
L'aide aux commerces (DEP78)		69 K€

75 - Les autres produits de gestion courante :	en 2022	en 2021
Les encaissements des loyers	260 K€	281 K€

77 - Les produits exceptionnels :	en 2022	en 2021
Les produits des cessions	308 K€	6 K€
Les opérations de gestion, assurances	1 K€	23 K€
Les soutiens financiers, parrainages	31 K€	14 K€

042 - Les opérations d'ordre entre sections :	en 2022	en 2021
La neutralisation de l'amortissement de l'AC	245 K€	245 K€
L'amortissement des subventions	2 K€	9 K€
Moins-value sur cession EPFIF	19 K€	

3. La section d'investissement

DEPENSES en euros

CHAPITRE	LIBELLE	POUR MÉMOIRE CA 2021	BUDGET TOTAL 2022	CA 2022	RESTES A REALISER AU 31/12/2022
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	82 234,46	252 419,00	32 300,86	47 664,00
204	Subventions d'équipement versées	244 621,30	371 629,61	371 629,61	-
21	Immobilisations corporelles	846 895,16	2 877 053,54	1 007 638,25	761 336,00
23	Immobilisations en cours	-	1 526 928,00	-	-
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		1 173 750,92	5 028 030,15	1 411 568,72	809 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 942,95	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	2 334 376,09	341 200,00	335 985,70	-
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.		3 510 069,96	5 369 230,15	1 747 554,42	809 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	254 149,31	247 022,00	266 072,52	-
041	Opérations patrimoniales	68 284,62	-	-	-
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVEST.		322 433,93	247 022,00	266 072,52	-
001	Solde d'exécution reporté	-	531 875,85	531 875,85	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 832 503,89	6 148 128,00	2 545 502,79	809 000,00

Les principales dépenses d'investissement :

16 - Emprunts part capital :

- Caisse d'Epargne 2011 (95 K€)
- Crédit Agricole 2016 (123 K€)
- Caisse Des Dépôts 2018 (38 K€)
- Caisse d'Epargne 2018 (43 K€)
- Crédit Mutuel 2018 (36 K€)

204 – Subventions d'équipement versées:

- Attribution de Compensation ; charges de voirie transférées àGPS&O (372 K€)

Les autres dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23) :

Patrimoine :

- Temple de David : Réhabilitation (334 K€ ttc)
- Parc du château : Installation sanitaires publics (67 K€ ttc)
- Eglise St Béat: Restauration de l'orgue (14 K€ ttc)
- Eglise St Béat: Réfection de l'éclairage (12 K€ ttc)

Aménagements divers :

- Tous bâtiments : gros entretien des chaudières (75 K€ ttc)
- Tous bâtiments : Travaux divers (35 K€ ttc)
- Tous bâtiments : alarme incendie + extincteurs (18 K€ ttc)
- Bât Police/CCAS: création raccordement fibre optique (35 K€ ttc)
- Bâtiment des espaces verts : rénovation toiture (15 K€ ttc)
- Création 2 place de parking rue de la Geôle (13 K€ ttc)
- Stade des Aulnes : réfection des vestiaires et de la visionnerie AP/CP Réalisé 2022 (125 K€ ttc)
Budget 2023 (675 K€ ttc)

Les matériels et équipements informatiques :

- Evolution logiciels métier + site internet + label (26 K€ ttc)
- Matériel informatique: (21 K€ ttc)
- Renforcement sécurité informatique (13 K€ ttc)

Les matériels et équipements divers :

- Acquisition décorations de Noël (13 K€ ttc)
- Mobilier divers (16 K€ ttc)
- Matériel de musique (23 K€ ttc)
- Equipements divers (13 K€ ttc)

Véhicules:

- Peugeot 5008 pour la Police (41 K€ ttc)
- Peugeot Expert pour le service bâtiment (31 K€ ttc)
- Fiat Ducato pour les espaces verts (36 K€ ttc)

Urbanisme :

- Plans topographiques, bornages (8 K€ ttc)
- Acquisition parcelles de terre (30 K€ ttc)

Les opérations d'ordre entre sections (autofinancement) :

- Amortissements des subventions (2 K€ ttc)
- Neutralisation amortissement AC voirie (245 K€ ttc)
- Moins-value sur cession EPFIF (19 K€ ttc)

Les restes à réaliser

Le solde des restes à réaliser n'entre pas en compte dans le résultat de clôture de la section d'investissement mais il permet de déterminer le besoin de financement en vue de l'affectation des résultats.

Les principaux restes à réaliser en dépenses au 31/12/2022:

OBJET	LIEUX	MONTANT REPORTE
REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE DES AULNES	STADE DES AULNES	674 358,95 €
MISSION D'EXPERTISE ET DE CONSEIL EN IMMOBILIER	URBANISME	46 800,00 €
RESTAURATION DU TEMPLE DE DAVID (solde)	TEMPLE DE DAVID	35 244,06 €
DIAGNOSTIC VIDEOPROTECTION	POLICE MUNICIPALE	13 546,30 €
SANITAIRES PARC DU CHÂTEAU (solde)	PARC DU CHATEAU	9 574,30 €
DIVERS EQUIPEMENT ECOLES	DIVERSES ECOLES	9 476,91 €
EFFONDREMENT MUR DE SOUTÈNEMENT DOJO	SALLE ST MARTIN-SALLE JUDO	8 658,00 €
ARCHITECTE REHABILITATION SALLE DU BOUT DU MONDE	LOGEMENTS	8 000,00 €
DIVERS	DIVERS	3 341,48 €
TOTAL DEPENSES REPORTEES		809 000,00 €

RECETTES en euros

CHAPITRE	LIBELLE	POUR MÉMOIRE CA 2021	BUDGET TOTAL 2022	CA 2022	RESTES A REALISER AU 31/12/2022
13	Subventions d'investissement	114 807,20	772 810,00	130 000,00	583 588,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	-	540,86	-
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT		114 807,20	772 810,00	130 540,86	583 588,00
10	Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)	294 072,31	182 923,15	92 924,84	-
1068	Affectation en réserves	1 508 712,52	1 044 375,85	1 044 375,85	-
165	Dépôts et cautionnements reçus	-	-	350,00	-
024	Produits de cessions	-	1 560 000,00	-	-
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.		1 917 592,03	3 560 109,00	1 268 191,55	583 588,00
021	Virement de la section de fonct.	-	2 088 019,00	-	-
040	Opérations d'ordre entre sections	471 278,39	500 000,00	792 691,55	-
041	Opérations patrimoniales	68 284,62	-	-	-
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVEST.		539 563,01	2 588 019,00	792 691,55	-
001	Solde d'exécution reporté	843 473,00	-	-	-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 300 628,04	6 148 128,00	2 060 883,10	583 588,00

Les principales recettes d'investissement :

13 - Les subventions d'investissement:

- Etat : Plan de relance à la construction (126 K€)
- Etat : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (4 K€)

10 - Les dotations et réserves :

- Le FCTVA au titre des investissements 2021 (93 K€)
- La couverture du besoin de financement (1 044 K€)

Les opérations d'ordre entre sections (autofinancement) :

- Amortissements des biens (465 K€)
- Opérations sur cessions de biens (327 K€)

Les principaux restes à réaliser en recettes au 31/12/2022 :

TIERS	OBJET	LIEUX	MONTANT REPORTE
CD78	SUBVENTION TRAVAUX STADE DES AULNES	STADE	150 000,00 €
ETAT (DSIL)	SUBVENTION TRAVAUX STADE DES AULNES	STADE	113 036,00 €
REGION IDF	SUBVENTION TRAVAUX STADE DES AULNES	STADE	103 500,00 €
CD78	SUBVENTION TRAVAUX TEMPLE DE DAVID	TEMPLE DE DAVID	75 000,00 €
ETAT (DRAC)	SUBVENTION TRAVAUX TEMPLE DE DAVID	TEMPLE DE DAVID	79 252,00 €
REGION IDF	SUBVENTION TRAVAUX TEMPLE DE DAVID	TEMPLE DE DAVID	62 800,00 €
	TOTAL RECETTES REPORTEES		583 588,00 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le Compte administratif 2022, présenté par monsieur le Maire. Il est rappelé que les résultats du Compte de gestion et du Compte administratif, au titre de l'exercice 2022, sont concordants.

Commentaires :

Mme MARTIN souligne que les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à 99,6%. Les recettes ont été supérieures aux recettes budgétées (104%).

(M. Le Maire ayant quitté la salle pendant le vote, M. Jovic fait procéder au vote)

Délibération 2023-039

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 22 Voix Pour, 6 Absentions (Mme Isabelle ROMAIN, Monsieur Emmanuel BOLLE, Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Monsieur Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Monsieur Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ procuration à Monsieur Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI),

- 1 : APPROUVE et ARRETE les résultats de clôture du Compte administratif de l'exercice 2022 qui se déclinent comme suit,

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice	2 060 883,10 €	9 655 315,45 €	11 716 198,55 €
Dépenses de l'exercice	2 013 626,94 €	8 865 142,43 €	10 878 769,37 €
Résultat de l'exercice	+ 47 256,16 €	+ 790 173,02 €	+ 837 429,18 €
Résultat antérieur reporté	- 531 875, 85 €	+ 1 421 533,99 €	+ 889 658,14 €
Résultats de clôture	- 484 619,69 €	+ 2 211 707,01 €	+ 1 727 087,32 €

- 2 : RECONNAIT la sincérité des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2022, ainsi que des recettes certaines non encaissées se traduisant comme suit:

Restes à réaliser investissement recettes 2022	583 588,00 €
Restes à réaliser investissement dépenses 2022	809 000,00 €
Solde des Restes à réaliser 2022	-225 412,00 €

- 3 : PRECISE que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote:

- 4 : PRECISE que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

B3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Mme MARTIN présente le rapport de présentation

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif fait apparaître :

- Un résultat positif pour la section de fonctionnement,
- Un solde d'exécution négatif pour la section d'investissement, complété des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le résultat de fonctionnement est affecté par décision de l'assemblée délibérante :

- Soit en réserve au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- Soit en report sur la section de fonctionnement de l'exercice suivant.

Les résultats d'exécution de l'exercice budgétaire 2022 se déclinent comme suit:

1. Constat des résultats 2022

1.1 Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	9 655 315,45 €
Dépenses de fonctionnement	8 865 142,43 €
RESULTAT 2022	+ 790 173,02 €
Résultat antérieur reporté	+ 1 421 533,99 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	+ 2 211 707,01 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation pour la couverture du besoin de financement.

2. Section d'investissement

Recettes d'investissement	2 060 883,10 €
Dépenses d'investissement	2 013 626,94 €
RESULTAT 2022	+ 47 256,16 €
Résultat antérieur reporté	- 531 875,85 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	- 484 619,69 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2023 qu'il soit déficitaire ou excédentaire.

2. Affectation des résultats 2022 au BP 2023

Résultat de clôture d'investissement 2022 (Compte 001 – dépense d'investissement)	- 484 619,69 €
Restes à réaliser Recettes (Chapitre 13 – recettes d'investissement)	583 588,00 €
Restes à réaliser Dépenses (Chapitres 20 et 21 – dépenses d'investissement)	809 000,00 €

Solde des RAR 2022	- 225 412,00 €
Besoin de financement	710 031,69 €
Affectation en Réserves (Compte 1068 – recette d'investissement)	+ 710 031,69 €
Report à nouveau de fonctionnement (Compte 002 – recette de fonctionnement)	+ 1 501 675,32 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir acter l'affectation des résultats 2022 présentée ci-dessus.

Délibération 2023-040

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 22 Voix Pour, 6 Abstentions (Mme Isabelle ROMAIN, Monsieur Emmanuel BOLLE, Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Monsieur Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Monsieur Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ procuration à Monsieur Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI)

DECIDE,

- 1 : D'AFFECTER les résultats 2022 au Budget 2023, comme suit :

Résultat de clôture d'investissement 2022 (compte 001 – dépense d'investissement)	- 484 619,69 €
Restes à réaliser Recettes (chapitre 13 – recettes d'investissement)	583 588,00 €
Restes à réaliser Dépenses (chapitres 20 et 21 – dépenses d'investissement)	809 000,00 €
Solde des RAR 2022	- 225 412,00 €
Besoin de financement	710 031,69 €
Affectation en Réserves (compte 1068 – recette d'investissement)	+ 710 031,69 €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recette de fonctionnement)	+ 1 501 675,32 €

- 2 : PRECISE que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,***
- Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales***

B4 - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION «ACTES» AVEC LA PREFECTURE DES YVELINES POUR LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Mme MARTIN présente le rapport de présentation

La télétransmission des actes au contrôle de légalité a été mise en place par convention, avec la Préfecture des Yvelines, au 1er janvier 2017 (délibération du conseil municipal du 08/12/2016).

Avec le passage, au 1er janvier 2023, pour la commune d'Épône, à l'instruction budgétaire et comptable M57, la télétransmission des documents budgétaires (BP, DM, CA, DOB) devient obligatoire.

Il convient donc de signer un avenant avec la Préfecture, pour intégrer à la convention, la télétransmission des documents budgétaires.

A cet effet, Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider la transmission des documents budgétaires par voie électronique, et autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Commentaires :

Mme MARTIN ajoute que le seul coût supplémentaire pour la commune porte sur l'adaptation des logiciels Berger Levrault.

Délibération 2023-041

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité, 29 Voix Pour,

- 1. APPROUVE la télétransmission, au contrôle de légalité, des documents budgétaires;***
- 2. AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention «Actes» avec la Préfecture des Yvelines;***
- 3 : PRECISE que la délibération sera adressée à :***
 - Monsieur le Préfet des Yvelines,***
 - Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales***

B5 - CREATION ET TARIFS D'OCCUPATION D'UN RENDEZ-VOUS COMMERCANTS ET FOOD TRUCK HEBDOMADAIRE

Mme MARTIN présente le rapport de présentation

La ville d'Épône souhaite organiser un rendez-vous des Food trucks pour répondre aux besoins exprimés par la population et commerçants d'avoir accès à une offre de produits locaux et artisanaux organisé à une soirée de la semaine permettant à une majorité des actifs de s'y rendre,

Ce rendez-vous hebdomadaire est aussi une opportunité de dynamiser le centre-ville en invitant les commerçants sédentaires du quartier à participer à cette animation, et à proposer un temps de convivialité. Cet événement dont l'offre sera principalement alimentaire et non-concurrentielle aux commerces présents au centre-ville, aura lieu tous les vendredis de 16 h à 21 h 30 au plus tard sur des emplacements situés:

- Place du Marché,
- Place de l'Église,
- Parking Jean Monnet.

La création de cette animation du centre-ville présente l'intérêt de répondre à un besoin exprimé par les commerçants de proximité et par les habitants et dynamiser un quartier commerçant.

Ce nouveau rendez-vous des Food trucks entre parfaitement dans la logique de revitalisation du centre-ville voulue par la municipalité dans le cadre du projet labellisée Petites Villes de Demain.

Il est proposé d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le rendez-vous Food Truck de la commune qui débutera le 8 septembre 2023.

- Emplacement par véhicule, caravane, modulaire de 5 € par emplacement et par jour de présence avec ou sans besoins électrique

Néanmoins, il est proposé une gratuité pour tous les commerçants en septembre 2023.

Un appel à propositions sera diffusé sur le site de la ville afin de recueillir des candidatures et de procéder à l'affectation emplacements situés sur le domaine public.

La commission Finances, Développement durable, Mobilité et Vie économique, consultée le 21 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, Adjointe au Maire délégué aux Finances, Développement Durable, Mobilité et Vie économique, Le Conseil

municipal est invité à :

1 : AUTORISER la création de l'évènement rendez-vous Food truck à compter du 8 septembre 2023.

2: VOTER le tarif d'occupation du domaine public par emplacement

- o Emplacement par véhicule, caravane, modulaire de 5 € par emplacement et par jour de présence avec ou sans besoins électrique
- o Avec une gratuité pour la période de septembre,

3: AUTORISER Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

4: AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Commentaires :

M. BOLLE se satisfait de cette initiative qui participe à la redynamisation du centre-ville. Après discussions avec les commerçants et pour ne pas pénaliser leur chiffre d'affaires, il souhaite que ce rendez-vous food truck soit le mercredi au lieu du vendredi, d'autant que le mercredi après-midi des animations ont lieu.

M. Le MAIRE précise que cette démarche a été initiée en concertation avec les commerçants. Il y a moins de flux dans les commerces le mercredi, le jeudi est le jour du marché de Mézières, raison pour lesquelles le vendredi avait été retenu. Un bilan sera fait dans six mois, des adaptations pourront être faites si nécessaire. C'est l'activité des food trucks qui génère du flux dans nos commerces.

(Il est proposé de voter l'amendement du Groupe « Epône au Cœur »)

POUR : 6 voix

CONTRE : 23 voix

L'amendement du Groupe « Epône au Cœur » est rejeté à la majorité.

Délibération 2023-042

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 23 Voix Pour, 6 Abstentions (Mme Isabelle ROMAIN, Monsieur Emmanuel BOLLE, Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Monsieur Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Monsieur Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ procuration à Monsieur Emmanuel BOLLE), - 1. APPROUVE la télétransmission, au contrôle de légalité, des documents budgétaires;

- 1. AUTORISE la création de l'évènement rendez-vous Food truck à compter du 8 septembre 2023;

- 2. VOTE le tarif d'occupation du domaine public par emplacement ;

- Emplacement par véhicule, caravane, modulaire de 5€ par emplacement et par jour de présence avec ou sans besoins électrique

- Avec une gratuité pour la période de septembre,

- 3: AUTORISE Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

-4: AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- 5 : PRECISE que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,**
- Monsieur le Comptable Public**

C- CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME

C1- TARIFS CULTURE POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE – ANNEE 2023/2024

M. DAGORY présente le rapport de présentation

Le Centre d'Action Culturelle Dominique de Roux (CAC) est un établissement municipal culturel d'enseignement spécialisé en musique, danse, théâtre, arts visuels, conjuguant la formation, la création et la diffusion.

Lieu d'enseignement et de transmission des savoirs, le CAC est également un lieu de pratiques, de projets, d'échanges, de créations.

Dans le cadre de ses missions, le CAC favorise et anime la vie culturelle et artistique de la Ville et du territoire.

De fait, des événements et spectacles sont proposés toute l'année pour lesquels il y a lieu de fixer des tarifs.

Les tarifs proposés ont pour objectif de permettre l'accès au plus large public, d'amener et fidéliser les publics quels que soient leur âge et conditions sociales, de les inciter à fréquenter les lieux culturels.

Le point fort de cette tarification traduit la volonté municipale de mettre la culture à la portée de tous.

Le tableau ci-dessous propose les tarifs pour la programmation culturelle 2023/2024.

TARIFS EVENEMENTS, SPECTACLES, EXPOSITIONS et SAISON CULTURELLE 2023.2024		
EXPOSITIONS CAC et MEDIATHEQUE	Gratuit	
LIVRET EPÔNE PATRIMOINE Publication du CAC	5 €	
CATEGORIES DE TARIFS	PLEIN	REDUIT
TARIF A	20 €	15 €
TARIF B	15 €	10 €
TARIF C	10 €	7 €
TARIF D	7 € tarif unique	
TARIF E	5 € tarif unique	

La valeur des tickets (billets spectacle) par couleur pour toutes les manifestations est définie comme suit :	
- Tickets bleus = 20,00 €	
- Tickets rouges = 15,00 €	
- Tickets jaunes = 10,00 €	
- Tickets verts = 7,00 €	
- Tickets violets = 5,00 €	
- Tickets blancs = gratuits et exonérés	
TARIFS DES SPECTACLES DU CAC	
Actions pédagogiques spécifiques	TARIF E
Concerts, Auditions avec régie, scènes ouvertes diverses, spectacle atelier théâtre enfants	TARIF D
Spectacles des ateliers théâtre adultes, spectacles projets pluridisciplinaires, galas de danse	TARIF C
TARIFS SAISON CULTURELLE	
Programmation jeunes publics et seniors, ou élèves CAC	TARIF C
Programmation de moins de 5000 € (régie et autres frais compris)	TARIF B
Programmation de plus de 5000 € (régie et autres frais compris)	TARIF A

Il est précisé que le tarif réduit est applicable aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants, aux personnes de plus de 60 ans, aux demandeurs d'emploi, aux familles (2 adultes + 2 enfants), aux adhérents d'une même structure collective.

Vu l'avis favorable émis par la commission Culture, Tourisme, Patrimoine réunie le 13 juin 2023;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal DAGORY, Adjoint au maire délégué à la Culture, Patrimoine, Tourisme

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver les tarifs Culture pour la programmation culturelle 2023/2024.

Commentaires :

M. DAGORY ajoute que ces tarifs ont été ajustés afin d'éviter la problématique du rendu de monnaie.

M. BOLLE est favorable à cette délibération, l'argumentation relative à cette augmentation de tarifs, développée en commission était tout à fait fondée. Par ailleurs, les tarifs restent tout à fait abordables, ils n'avaient été pas augmentés depuis un certain nombre d'années.

Délibération 2023-043

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 29 Voix Pour,

- 1. APPROUVE les tarifs Culture pour la programmation culturelle 2023/2024:

EXPOSITIONS CAC et MEDIATHEQUE	Gratuit	
LIVRET EPÔNE PATRIMOINE Publication du CAC	5 €	
CATEGORIES DE TARIFS	PLEIN	REDUIT
TARIF A	20 €	15 €
TARIF B	15 €	10 €
TARIF C	10 €	7 €
TARIF D	7 € tarif unique	
TARIF E	5 € tarif unique	

La valeur des tickets (billets spectacle) par couleur pour toutes les manifestations est définie comme suit :	
- Tickets bleus = 20,00 €	
- Tickets rouges = 15,00 €	
- Tickets jaunes = 10,00 €	
- Tickets verts = 7,00 €	
- Tickets violets = 5,00 €	
- Tickets blancs = gratuits et exonérés	
TARIFS DES SPECTACLES DU CAC	
Actions pédagogiques spécifiques	TARIF E
Concerts, Auditions avec régie, scènes ouvertes diverses, spectacle atelier théâtre enfants	TARIF D
Spectacles des ateliers théâtre adultes, spectacles projets pluridisciplinaires, galas de danse	TARIF C
TARIFS SAISON CULTURELLE	
Programmation jeunes publics et seniors, ou élèves CAC	TARIF C
Programmation de moins de 5000 € (régie et autres frais compris)	TARIF B
Programmation de plus de 5000 € (régie et autres frais compris)	TARIF A

Il est précisé que le tarif réduit est applicable aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants, aux personnes de plus de 60 ans, aux demandeurs d'emploi, aux familles (2 adultes + 2 enfants), aux adhérents d'une même structure collective.

- 2 : PRECISE que la délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet des Yvelines.

C2- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES ETUDES DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE DOMINIQUE DE ROUX (CAC)

M. DAGORY présente le rapport de présentation

Etablissement municipal culturel d'enseignement spécialisé en musique, danse, théâtre, arts visuels, le Centre d'Action Culturelle Dominique de Roux (CAC) conjugue la formation, la création et la diffusion.

Son fonctionnement administratif et pédagogique est fixé par un règlement intérieur et des études, qui en définit le cadre, l'organisation, les parcours.

De nouveaux compléments et/ou modifications s'avèrent nécessaires pour l'amélioration du service, et nécessitent, de fait, l'évolution de certaines dispositions.

Vu l'avis favorable émis par la commission Culture, Tourisme, Patrimoine réunie le 13 juin 2023;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal DAGORY, Adjoint au maire délégué à la Culture, Patrimoine, Tourisme,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- ABROGER la délibération N° 22/06/10 du 9 juin 2022, portant approbation du règlement intérieur et des études du CAC,
- APPROUVER le règlement intérieur et des études du CAC Dominique de Roux ci- annexé,

Commentaires :

M. DAGORY ajoute que les formalités s'effectuent sur le logiciel Opentalent; Des facilités de paiement peuvent être accordées.

Délibération 2023-044

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 29 Voix Pour,

- 1. ABROGE la délibération N° 22/06/10 du 9 juin 2022, portant approbation du règlement intérieur et des études du CAC

- 2: APPROUVE le règlement intérieur et des études du CAC Dominique de Roux ci-annexé,

- 3 : PRECISE que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,

C3- INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE PEDESTRE DES YVELINES
--

M. DAGORY présente le rapport de présentation

- De la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,
- De la mise à jour régulière de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines,
- Que les itinéraires inscrits au PDIPR par délibération du Conseil municipal en date du 25/05/1989 nécessitent une actualisation.

L'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Il établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Vu l'avis favorable émis par la commission Culture, Tourisme, Patrimoine réunie le 13 juin 2023;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal DAGORY, Adjoint au maire délégué à la Culture, Patrimoine, Tourisme

Il est demandé aux membres du conseil:

1. De valider le projet de GRP « La Seine impressionniste » traversant le territoire communal.
2. De valider la mise à jour des itinéraires existants (GR26, PR67) afin d'intégrer les modifications apportées par le Comité départemental de randonnée pédestre depuis 1989,
3. D'approuver les tracés des itinéraires dont le détail figure dans les documents annexés (plans des itinéraires, tableau de référencement des voies et chemins empruntés ...),
4. De demander l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

- CR de Meulan
- Chemin du Sud (ou du Pâtis)
- CR de l'Ormeteau
- CR du Fort à Faire
- Sente communale entre l'avenue du Canal et le Rond-point du Lac
- Chemin du Giboin
- Chemin de halage (du pont routier au CR37)
- CR n°37 des Plâtriers
- CR n°44 de Velannes à la Mare Malaise
- CR n°45 d'Houdan à Epône
- CR n°54 de la Villeneuve à Velannes
- CR n°56 de Thoiry à Velannes
- CR n°58 de Jumeauville au Val d'Aulnay
- CR n°59 de la Villeneuve à Epône
- CR n°60 de Jumeauville à Epône
- CR n°63 de Mantes à Maule
- CR n°64 de Neauphle à Mantes

Pour information, les itinéraires de randonnée empruntent également les voies suivantes :

- Place de la Gare
- Boulevard Renard-Benoît
- Rue Edouard Jumantier
- Rue de la Brèche
- Rue du Pavé
- Rue de la Villeneuve
- Rue Hérault de Séchelles
- Rue de la Corniche
- Avenue du Maréchal Foch
- Avenue du Canal
- Rond-point du Lac
- Avenue de la Garenne
- Rue Christine (voie privée- parcelle en indivision C0546)

Conformément à la (aux) carte(s) et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération,

5. De s'engager, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines;
6. De s'engager à conserver leur caractère public et ouvert aux chemins concernés,
7. De garantir leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier;
8. De s'engager à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration;
9. D'autoriser le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du Comité départemental de randonnée pédestre des Yvelines (CDRP78) et de la charte Officielle du balisage de la FFRP;
10. De s'engager à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;
11. De confier au CDRP 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR;
12. D'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

La présente délibération modifie la délibération prise le 25/05/1989 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

Délibération 2023-045

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 29 Voix Pour,

- 1. EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de GRP «La Seine impressionniste» traversant le territoire communal.

- 2: PREND ACTE de la mise à jour des itinéraires existants (GR26, PR67) afin d'intégrer les modifications apportées par le Comité départemental de randonnée pédestre depuis 1989.

- 3: APPROUVE les tracés des itinéraires dont le détail figure dans les documents annexés (plans des itinéraires, tableau de référencement des voies et chemins empruntés ...).

- 4: DEMANDE l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

- ***CR de Meulan***
- ***Chemin du Sud (ou du Pâtis)***
- ***CR del'Ormeteau***
- ***CR du Fort à Faire***
- ***Sente communale entre l'avenue du Canal et le Rond-point du Lac***
- ***Chemin du Giboin***
- ***Chemin de halage (du pont routier au CR37)***
- ***CR n°37 des Plâtriers***
- ***CR n°44 de Velannes à la Mare Malaise***
- ***CR n°45 d'Houdan à Epône***
- ***CR n°54 de la Villeneuve à Velannes***
- ***CR n°56 de Thoiry à Velannes***
- ***CR n°58 de Jumeauville au Val d'Aulnay***
- ***CR n°59 de la Villeneuve à Epône***
- ***CR n°60 de Jumeauville à Epône***
- ***CR n°63 de Mantes à Maule***
- ***CR n°64 de Neauphle à Mantes***

Pour information, les itinéraires de randonnée empruntent également les voies suivantes:

- ***Place de la Gare***
- ***Boulevard Renard-Benoît***
- ***Rue Edouard Jumantier***
- ***Rue de la Brèche***
- ***Rue du Pavé***
- ***Rue de la Villeneuve***
- ***Rue Hérault de Séchelles***
- ***Rue de la Corniche***
- ***Avenue du Maréchal Foch***
- ***Avenue du Canal***
- ***Rond-point du Lac***
- ***Avenue de la Garenne***
- ***Rue Christine (voie privée- parcelle en indivision C0546)***

Conformément à la (aux) carte(s) et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération.

- 5 : S'ENGAGE, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines.

- 6 : **S'ENGAGE à conserver leur caractère public et ouvert aux chemins concernés.**
 - 7 : **GARANTIT leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier.**
 - 8 : **S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration.**
 - 9 : **AUTORISE le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du Comité départemental de randonnée pédestre des Yvelines (CDRP78) et de la charte Officielle du balisage de la FFRP.**
 - 10 : **S'ENGAGE à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés.**
 - 11 : **CONFIE au CDRP 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR.**
 - 12 : **AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.**
- La présente délibération modifie la délibération prise le 25/05/1989 pour l'inscription des chemins au PDIPR.**

D- ÉDUCATION JEUNESSE, ASSOCIATIONS ET COMMUNICATION

D1- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS

Mme DIPERNO présente le rapport de présentation

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code

Général de la Fonction Publique, Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- LA CREATION DES EMPLOIS SUIVANTS :

Filière Administrative :

- 4 emplois d'adjoints administratifs principaux 1ère classe (catégorie C) à temps complet suite à deux avancements de grade, un changement de filière et un recrutement externe

Filière Technique:

- 1 emploi d'agent de Maîtrise Principal (Catégorie C) à temps complet suite à un avancement de grade
- 2 emplois d'adjoints techniques principaux 1ère classe (Catégorie C) à temps complet suite à deux avancements de grade Filière

Sécurité:

- 1 emploi de chef de service de police municipale principal 1ère classe (Catégorie B) à temps complet suite à un avancement de grade

Filière Sociale:

- 3 emplois d'ATSEM principaux 2ème classe (Catégorie C) à temps complet suite aux recrutements de trois agents non titulaires en remplacement d'un agent titulaire qui est parti en retraite et deux agents titulaires qui ont bénéficié d'une mobilité interne

Filière Animation:

- 1 emploi d'animateur (Catégorie B) à temps complet suite à un recrutement externe
- 3 emplois d'animateurs principaux 1ère classe (Catégorie C) à temps complet suite à trois avancements de grade Filière

Culturelle:

- 1 emploi d'adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe (Catégorie C) à temps complet suite à un avancement de grade
- LA SUPPRESSION DE L'EMPLOI SUIVANT:

Filière Sécurité:

- 1 emploi de chef de service de police municipale principal 2ème classe (Catégorie B) à temps complet suite à un avancement au grade supérieur
- LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TEL QUE PRESENTE CI- DESSOUS:

FILIERES, CADRES D'EMPLOI ET GRADES DES TITULAIRES	Catégories	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE		31	22	9
EMPLOI FONCTIONNEL				
Collaborateur de Cabinet	A	1	1	0
Directeur Général des Services - 10 000 hab	A	1	1	0
Cadre d'emploi des Attachés				
Attaché Principal	A	1	0	1
Attaché	A	4	3	1
Cadre d'emploi des Rédacteurs				
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	0	1
Rédacteur	B	2	0	2
Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs				
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	8	8	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	5	3	2
Adjoint Administratif	C	6	4	2
FILIERE TECHNIQUE		45	28	17
Cadre d'emploi des Ingénieurs				
Ingénieur principal	A	1	1	0
Cadre d'emploi des Techniciens				
Technicien Principal de 1ère classe	B	2	1	1
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	0
Technicien	B	2	0	2
Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise				
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2	0
Agent de Maîtrise	C	9	5	4
Cadre d'emploi des Adjoint Techniques				
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	5	5	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	10	8	2
Adjoint Technique	C	13	6	7
FILIERE SECURITE		3	3	0
Cadre d'emploi des Chefs de Service de Police Municipale				
Chef de Service Principal de 1ère classe de Police Municipale	B	1	1	0
Cadre d'emploi des Agents de Police Municipale				
Brigadier Chef Principal	C	0	0	0
Gardien-Brigadier	C	2	2	0
FILIERE SOCIALE		5	0	5
Cadre d'emploi des ATSEM				
ATSEM Principal de 1ère classe	C	1	0	1
ATSEM Principal de 2ème classe	C	4	0	4
Cadre d'emploi des ASE				
Assistant Socio-éducatif 2ème classe	A	1	0	1

FILIERE SPORTIVE		2	0	2
Cadre d'emploi des Educateurs des APS				
Educateur des APS	B	2	0	2
FILIERE ANIMATION		31	13	18
Cadre d'emploi des Adjointes d'Animation				
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	0	1
Animateur	B	3	1	2
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	C	4	4	0
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	C	6	2	4
Adjoint d'animation	C	18	6	12
FILIERE CULTURELLE		5	2	3
Cadre d'emploi des Adjointes du Patrimoine				
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	2	1	1
Adjoint du Patrimoine	C	2	0	2
Cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique				
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe	B	1	1	0
TOTAL POSTES POURVUS TITULAIRES		122	68	54

NON TITULAIRES				
Grades	CAT	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à pourvoir
Attaché	A	1	1	0
Animateur	B	2	2	0
Adjoint Administratif	C	2	2	0
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0
Adjoint du patrimoine ppl 2e cl	C	1	1	0
Adjoint Technique	C	7	7	0
Adjoint d'Animation	C	8	8	0
Atsem ppl 2e cl	C	4	4	0
Educateur des APS	B	2	0	2
Assistant Socio-éducatif	A	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	B	19	19	0
Assistant d'enseignement artistique Principal 2e classe	B	1	0	0
TOTAL POSTES POURVUS NON TITULAIRES		50	45	3

CONTRAT DE DROIT PRIVE				
Contrat d'apprentissage		6	3	3
Contrat PEC		6	2	4

AUTRES POSTES				
clsh-Accueil périscolaire-temps du midi/TNC			5	
Jobs d'été		1	1	
Indemnités accessoires Centre Culturel		3	3	
Indemnités accessoires Enseignants études surveillées		7	7	

Vu l'avis favorable de la Commission de la commission Affaires Générales, Ressources Humaines, Sécurité réunie le 12 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERNO, Adjointe au Maire délégué aux Affaires Générales, Ressources Humaines, Sécurité; Le Conseil

Municipal est invité:

1 : A ADOPTER les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus à compter du 1er juillet 2023.

2 : A INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de l'exercice en cours, Chapitre 012.

Commentaires :

M. BOLLE constate que les 2 postes de Policiers Municipaux sont pourvus.

Lors de la Commission des Affaires Générales, Madame Di Perno nous a informés que les 2 policiers qui venaient d'Evreux, à peine arrivés ont déjà démissionné et que M. Bion n'aura plus d'agents à ses côtés au 1er septembre. Elle nous a également informés que Mézières-sur-Seine souhaitait dénoncer la convention pluri-communale et que c'était donc la fin de la Police Intercommunale. Notre Groupe a toujours soutenu cette initiative, car nous sommes des fervents partisans de la mise en commun de moyens entre communes dans un souci d'une meilleure efficacité. Après le départ de Nézel en 2020, pouvons-nous savoir quelles sont les raisons de ce retour en arrière ?

M. Le Maire explique que le Maire de Mézières n'étant pas satisfait du fonctionnement d'un service de Police Intercommunale, il a souhaité revenir à deux postes de Police Municipale communaux. M. Le Maire regrette cette décision, compte tenu des difficultés de gestion des effectifs et des départs d'agents, il a été convenu avec le Maire de Mézières de mettre fin à cette convention au 30 septembre 2023 au lieu du 31 décembre 2023.

M. HUSSAIN-ZAIDI demande s'il n'y a qu'un job d'été ?

Mme DI PERNO indique que les jobs d'été auparavant contribuaient aux installations des manifestations en juin et aux espaces verts courant l'été. Tous les jobs d'été ont été répertoriés en heures et redispachés pour faire travailler un maximum de jeunes sur un surcroît d'activité. Les jobs d'été sont encadrés par l'IFEP.

Délibération 2023-046

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 29 Voix Pour,

- 1 : DECIDE D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus à compter du 1er juillet 2023

- 2 : DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de l'exercice en cours, Chapitre 012

- 3 : PRECISE que la délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet des Yvelines.

E- TRAVAUX, URBANISME

E1- SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE ENP DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE

M. Le Maire présente le rapport de présentation

Par délibération du 28 juin 2018, la collectivité a répondu favorablement à l'appel à projet du Département de Yvelines pour la réalisation d'une maison médicale sur le territoire d'Epône; motivée par la nécessité de relancer l'offre médicale et paramédicale sur le bassin de santé de la commune.

Dans le cadre de ce projet, la collectivité a décidé d'acquérir sous forme de VEFA (*vente en l'état futur d'achèvement*), auprès de la société ENP, la future maison médicale (*délibération du 27 février 2020*).

Mais suite au refus du permis de construire par l'Architecte des bâtiments de France, le projet a dû être revu sur une autre parcelle, modifiant notamment les surfaces et les quotes-parts.

Pour éviter tout risque juridique, notamment au regard du code des marchés publics, il convient d'abroger l'acquisition de la maison médicale sous forme de VEFA, permettant ainsi à la commune de rester maître d'ouvrage et de lancer son propre marché de travaux.

Pour ce faire, il convient donc de signer, avec la société ENP, un protocole d'accord, qui permettra à, à la commune, de racheter, aux frais réels, le nouveau permis de construire notifié, ainsi que les différentes études déjà réalisées à ce jour.

La Commission Travaux, Urbanisme consultée le 21 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jacques FASQUEL, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et Urbanisme,

Le Conseil Municipal est invité:

- 1 : A ADOPTER l'acquisition de la maison médicale sous forme de VEFA;
- 2 : A VALIDER le protocole d'accord présenté avec la société ENP;
- 3 : A AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord

Commentaires :

M. BOLLE fait une déclaration.

« Voilà donc le nouvel épisode du feuilleton qui tient en haleine les Epônois depuis maintenant 6 ans ...

Cette maison médicale, c'est le symbole même du naufrage de votre gestion depuis bientôt 10 ans. Et cette fois, vous n'hésitez pas à nous demander d'adopter une délibération illégale !

A l'origine, ça devait être simple. Le Conseil Départemental propose aux communes de créer des maisons médicales pour éviter les déserts médicaux et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces équipements ou de la confier aux communes. Epône se porte candidat en 2017 et vous présentez un projet aux élus qui ne coûtera pas un centime aux Epônois, puisque le Département assure la maîtrise d'œuvre.

En 2019, vous décidez de faire évoluer le projet en optant pour une maîtrise d'œuvre communale avec une subvention de 70% du Département, décision déjà surprenante.

Fin 2019, vous lancez donc un appel à projet auprès de promoteurs pour l'acquisition de 3 parcelles et c'est la société ENP, bien connue des lecteurs du Canard Enchaîné et du Courrier de Mantes qui décroche la timbale.

C'est à partir de ce moment que vous entraînez la commune dans une aventure aux frontières de la légalité. Pour ne pas avoir à passer un appel d'offres public pour la construction de cette maison médicale, vous décidez donc de céder une parcelle à ENP, qui va y construire une maison médicale et des logements et la commune achètera en VEFA la maison médicale.

Cette procédure est strictement encadrée et la jurisprudence en la matière est constante. Une commune peut acquérir un bien en VEFA, mais elle ne doit pas être partie prenante dans la définition du projet de construction. On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre. Soit la commune est maître d'ouvrage et elle peut décider de faire évoluer le projet au fur et à mesure de son avancée, soit elle achète en VEFA et c'est le promoteur qui gère son projet sans intervention de la commune.

Les règles de la commande publique sont faites pour être respectées et éviter toute dérive.

Parmi les 178.000 € que vous entendez payer aujourd'hui à ENP pour sortir du borbier dans lequel vous avez mis la commune, il y a 45.120 € au titre d'une « indemnité PC refusé par ABF ». Lorsque je vous ai demandé des précisions sur cette ligne, vous nous avez répondu que cela

correspondait à des demandes que la commune avait faites à ENP pour la construction de la maison médicale. Ce faisant, vous reconnaissez de facto, que la commune est intervenue dans l'élaboration du projet porté par ENP, ce qui rendait donc illégale la procédure d'acquisition en VEFA.

L'argument que vous mettez en avant pour nous demander de vous autoriser à signer un protocole d'accord avec ENP est que nous pourrions racheter le permis de construire qui a été accordé en décembre 2021 afin de démarrer les travaux au plus tôt, cette fois en passant par une procédure légale avec un marché public de travaux. Mais pourquoi avoir perdu 18 mois et pourquoi avoir maintenu cette position d'acquisition de la maison médicale et de la pharmacie en VEFA, alors que vous saviez qu'elle n'était pas légale. Vous êtes membre de la Commission d'Appels d'Offres du Département depuis 8 ans, vous l'avez même présidée, vous ne pouviez donc pas ignorer l'illégalité de la procédure.

Il est donc incompréhensible que ce soit ENP qui ait fait une nouvelle demande de Permis de Construire, alors même que vous comme eux saviez qu'il faudrait revenir en arrière et annuler leur projet pour revenir dans la légalité.

Ce 2ème permis de construire, il aurait donc dû être porté par la commune, dès 2021, en tant que maître d'ouvrage. Nous aurions alors passé un premier marché de MOA pour définir le projet que nous souhaitions, puis un marché public pour les travaux. Au lieu de ça, vous avez laissé ENP continuer à engager des frais, en finançant elle-même une étude d'architecte, qui inclut la création de 4 logements dans le bâti existant, ce qui ne présente aucun intérêt pour le projet de la maison médicale et pour la commune.

Pour ENP, c'est un bonheur de travailler avec vous. Cette société ne supporte aucun risque sur les projets qu'elle porte, c'est pourtant bien au porteur de projet d'assumer les risques de ses investissements. Et faut-il rappeler à nouveau que dans sa réponse de 2019 sur les 3 parcelles que la commune entendait céder, ENP proposait 24 logements sur le site de l'annexe mairie pour une cession du terrain par la commune pour un montant de 450.000 €; vous lui avez finalement accordé un permis de construire pour 35 logements, ramené à 33 après le recours des riverains, mais sans que le prix de cession du terrain ne soit revu. Je comprends que l'entreprise ENP adore faire des affaires avec la commune d'Epône.

Et à la fin, qui paye l'addition? Les Epônois! Si le Conseil Municipal vous autorise à signer ce protocole d'accord, nous allons donc déboursier 178.000 €, dont certaines dépenses entrent dans un cadre illégal, sans que la 1ère pierre de la Maison Médicale n'ait été posée. 13 des 22 maisons médicales de l'appel à projet du département sont aujourd'hui ouvertes, la plupart des autres ouvriront d'ici la fin de l'année. La réalité est cruelle pour vous et désespérante pour les Epônois. Et ce soir, vous demandez aux 29 élus que nous sommes d'engager leur responsabilité pour couvrir vos acrobaties immobilières avec ENP. Evidemment, nous voterons contre cette délibération et j'espère que nous ne serons pas les seuls, car j'ose espérer que certains élus de votre groupe ne voudront pas, par leur vote, se montrer complices d'une telle gabegie.

M. le MAIRE explique que la procédure d'acquisition en VEFA n'est pas dépendante de l'intervention ou non de la commune sur le projet, car l'appel d'offres a été fait sur un projet prédéfini par la commune.

M. BOLLE demande à quoi correspondent les 45 100 € d'indemnité PC refusé à l'ABF ?

M. Le MAIRE répond que dans le projet il était prévu que la maison médicale soit réalisée, c'était donc bien une demande communale à l'époque sur la ferme Helouin de faire un programme avec une maison médicale.

M. BOLLE convient qu'une proposition des candidats à l'appel à projet a été faite sur la base d'un cahier des charges, logements et maison médicale.

M. Le MAIRE spécifie que le refus de permis de construire provient des ABF et non d'une décision communale. Les deux procédures étaient légales.

M. BOLLE relève qu'il ne pouvait être pratiqué de VEFA sur le 2ème permis de construire. Pourquoi avoir perdu 18 mois et avoir maintenu cette position d'acquisition de la maison médicale en VEFA, puisque cette procédure n'était pas légale ?

M. Le MAIRE confirme l'annulation de cette délibération.

M. BOLLE demande pourquoi ENP a porté la 2^{ème} demande de permis de construire alors qu'elle ne permettait pas une acquisition en VEFA ? Une délibération du Conseil Municipal vous a autorisé à signer la promesse de vente qui est devenue caduque lorsque le 1^{er} permis de construire a été refusé. Le courrier de rejet du permis de construire N°1, déposé par ENP, est assez éclairant. Vous avez demandé qu'il vous dépose des compléments au permis de construire de septembre 2020 sous un délai de trois mois. La notification du refus du permis de construire aborde les raisons suivantes :

Par lettre notifiée le 9 octobre, « je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes manquantes. L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressées à la Mairie en date du 9 janvier 2021, votre demande fait l'objet d'une décision de rejet, conformément aux articles R.423-38, R.423-39 du code de l'urbanisme », signé par M. Fasquel avec délégation du Maire.

Le 12 janvier 2021, on refuse le permis à ENP car ils n'ont pas déposé les pièces demandées par la Mairie. La promesse de vente est caduque, les conditions suspensives n'ont pas été levées. Au 12 juin 2021, ce document n'a plus de valeur juridique et la commune n'est donc plus engagée avec ENP.

ENP va déposer un 2^{ème} permis de construire pour ce projet, qui ne pourra être acquis en VEFA.

M. Le MAIRE indique que légalement, on peut déposer un permis de construire sur n'importe quel terrain.

M. BOLLE insiste sur le fait que la commune n'était plus engagée à ENP à compter du 12 janvier 2021, et malgré tout, la commune les dédommage de 178 k€.

M. Le MAIRE précise que ce n'est pas un dédommagement, mais le rachat d'un permis accepté.

M. BOLLE estime le coût d'un dépôt de permis de construire et d'avant-projet sommaire sur un marché de MOE à 25%.

M. Le MAIRE pourra fournir toutes les pièces justificatives.

M. BOLLE comprend que la commune paie 178 k€ à ENP pour acheter un permis de construire déposé, alors que ENP n'avait aucune légitimité à le faire. Pourquoi la commune ne l'a-t-elle pas début 2021 ?

M. Le MAIRE répond que la commune aurait payé de nouvelles études pour ce dépôt de permis de construire. Racheter les documents à ENP évite de faire de nouvelles dépenses et de perdre du temps à refaire les études.

M. BOLLE s'étonne que la commune ait perdu 18 mois.

M. Le MAIRE répond que ce laps de temps était consacré aux négociations sur l'ensemble des projets.

M. BOLLE ne peut demander aux Epônois de payer 178 k€ au profit d'ENP du fait que ce projet n'a pas pu être réalisé et que la commune va le faire à leur place. Il suggère de ne pas voter le rachat de 178 k€ à ENP, que la commune passe un marché de maîtrise d'œuvre.

M. Le MAIRE revient sur les compromis signés portant sur trois projets.

M. BOLLE ramène la discussion sur le projet de maison médicale. Dans la charte de l'élu, il est indiqué que l'on doit défendre l'intérêt général et en aucun cas l'intérêt particulier. Sur ce projet, on défend plus l'intérêt d'ENP que l'intérêt général des Epônois.

M. Le MAIRE confirme que trois candidats avaient répondu à l'appel d'offres, un à 600 k€, un autre à 1 M€ et ENP à 1,04 M€. C'est le projet bénéfique à la commune qui a été retenu.

M. BOLLE certifie que rien ne nous oblige à payer 178 k€ aujourd'hui.

M. Le MAIRE indique que cette somme est destinée à racheter le permis existant, évitant ainsi de tout refaire et de perdre du temps. Cette démarche se fait sous couvert des conseils d'un avocat.

M. BOLLE évoque les 18 484 € de taxes d'aménagement remboursés sur le permis de construire.

M. Le MAIRE précise que cette taxe sera remboursée.

M. BOLLE demande pourquoi ENP aurait payé une taxe d'aménagement alors que les logements sociaux et les équipements publics sont exonérés. ENP a-t-il fourni la recette de paiement ?

M. Le MAIRE a eu connaissance de ce justificatif. Toutes les pièces seront fournies lorsque l'accord sera passé.

M. TRUFFAUT estime que pour donner l'autorisation au Maire de signer le protocole, il faut avoir accès aux annexes.

M. BOLLE annonce que le Groupe « Epône au Cœur » votera contre cette délibération.

M. HUSSAIN-ZAIDI ne votera pas une délibération illégale.

M. Le MAIRE déclare que cette délibération n'est pas illégale.

Délibération 2023-047

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la Majorité, 23 Voix Pour, 6 Contre (Mme Isabelle ROMAIN, Monsieur Emmanuel BOLLE, Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Monsieur Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Monsieur Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ procuration à Monsieur Emmanuel BOLLE),

- 1 : ABROGE la délibération n°200212 du 27 février 2020 relative à l'acquisition de la maison médicale sous forme de VEFA

- 2. VALIDE le protocole d'accord, ci-joint annexé, avec la société ENP;

- 3. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord avec la société ENP, et tout document y afférent;

- 4 : PRECISE que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,

- Au comptable Public de Mantes Collectivités Locales

Questions diverses

TRAPIL – Résultat du jury de concours

M. le MAIRE indique que la Commission du Département n'a toujours pas statué définitivement sur le TRAPIL, mais les plans qu'il a vus du futur collège répondent aux exigences demandées.

ENP

M. le Maire indique que sur Elisabethville le permis de construire accepté d'ENP porte sur 33 logements. La promesse de vente de 450 k€ est toujours en cours.

M. BOLLE s'attendait à un point sur la renégociation du montant de 450 k€ proposé par ENP, autorisé à faire plus de logements qu'initialement prévu au départ.

M. Le MAIRE précise que le projet a évolué, mais la surface construite est pratiquement la même.

PPI

M. Le MAIRE signale qu'un nouveau PPI est en cours avec des propositions de modifications d'Epône.

M. BOLLE demande s'il est prévu des travaux de voirie sur la sente des deux fermes d'ici 2026.

M. Le MAIRE n'en a pas connaissance à ce jour, néanmoins le PPI peut évoluer.

SEFO

M. Le MAIRE indique que le contrat entre la SEFO et GPS&O est de six ans, il arrivera à terme au 31 décembre 2027.

Interventions IFEP

M. Le MAIRE précise qu'il a été répondu par email aux nombreux points abordés sur l'IFEP par Mme Romain.

Bilan financier de l'organisation de la Coupe de France de VTT

M. Le MAIRE précise que cette manifestation évaluée à 80 k€ est revenue à 73 830 €, les recettes étant de 71 540 €.

Tarification pour les stands

M. Le MAIRE précise que deux stands ont été proposés gratuitement. L'investissement est de 84 k€, le Conseil départemental a donné une subvention de 25 k€, la région IDF de 23 k€, le reste à charge est de 36 k€.

Audit énergétique

M. le MAIRE précise qu'une consultation est en cours, donc aucun élément ne peut être divulgué tant que la procédure est en cours.

M. BOLLE s'étonne que les élus ne puissent avoir accès aux documents publics.

Création d'une commission GPS&O

M. Le MAIRE préconise de réfléchir à cette proposition, présente-t-elle vraiment un intérêt ?

Chiffres sur la sécurité 2022

M. Le MAIRE enverra ces chiffres à l'Opposition municipale.

Quelle est la position de la commune d'Epône sur les ordures ménagères

M. Le MAIRE retient la proposition N°4, des précisions seront apportées ultérieurement. Pour information, 7,85 % pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères, le verre, les déchets verts et les encombrants.

Drapeaux ukrainiens.

M. HUSSAIN-ZAIDI est très étonné que les drapeaux ukrainiens aient encore disparu de la façade de la mairie.

M. JOVIC précise qu'ils ont été enlevés en attendant d'en avoir de nouveaux à la même taille que le drapeau français et le drapeau européen.

Terrain SNCF avenue d'Epône

M. BOLLE remonte la demande de riverains de mettre un panneau sens interdit sauf riverains et un passage plus fréquent de la police municipale sur cette zone.

Manifestations du 30 juin-1^{er} juillet

M. FASQUEL rappelle aux élus que le 30 juin aura lieu le dernier vernissage de l'année 2022/2023, que le 1^{er} juillet aura lieu la fête du CAC à partir de 10h30 dans le Parc du château se terminant à 17h par la remise du prix de la meilleure tarte au citron.

Déclaration de M. Le Maire

M. Le MAIRE annonce que compte tenu de problèmes de santé il a pris la décision de quitter sa fonction de Maire dans un avenir très proche, mais restera Conseiller Municipal et pour l'instant Conseiller Départemental.

M. Le MAIRE clôt la séance.

Séance levée à 22 h 57

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte

Affiché le **18 OCT. 2023**



Guy MULLER

Maire d'Épône

Conseiller Départemental des Yvelines

Conseiller Communautaire GPS&O

Philippe LEFEVRE

Secrétaire de séance

Marie TAINMONT

Secrétaire de séance

